



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE**  
**DIRECTION**

8 rue du Docteur Michel Baudoux - CS 70613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Évreux, le 23 décembre 2022

Groupement des opérations  
Service planification opérationnelle

Affaire suivie par : Capitaine Florian PICO  
Tél. : 02.32.22.10.68  
Courriel : prevision@sdis27.fr  
Réf. : SPO/D2203750

Arrivé au SACT

CAT CAU

Le 28 DEC. 2022

**Le Directeur départemental,**  
**Chef de corps**

à

**Direction Départementale des**  
**Territoires et de la Mer de l'Eure**  
**1 Avenue du Maréchal Foch**  
**CS 42205**  
**27022 ÉVREUX**

**Objet : Avis portant sur la création d'une centrale photovoltaïque**

**Références du dossier**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Nature du dossier :         | Parc photovoltaïque - PC 027 165 22 F0026   |
| Demandeur :                 | SAS ENERGIE CONCHES   |
| Lieu de l'exploitation :    | La mare Sensuelle, 27 190 Conches en Ouche  |
| Réglementation applicable : | Régime de l'autorisation pour les rubriques ICPE :<br>Installation ayant une puissance supérieure à 4,5 MWc |

**Cadre de réponse du Service départemental d'incendie et de secours**

La présente réponse est établie conformément à la note interministérielle INTE1512746J du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Objet de la demande et description du site**

Vous avez sollicité l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de l'Eure pour un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Conches en Ouche sur un site de 203 504 m<sup>2</sup>. Cette installation a une puissance supérieure à 4,5 MWc.

**Accessibilité au site et aux installations**

|  |  |
|--|--|
| Indications contenues dans le dossier présenté | Le terrain d'assiette du projet est accessible par le chemin de la mare sensuelle.   |
| Avis du Sdis 27 :                              | Les voies d'accès des engins de secours au terrain d'assiette du projet devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Largeur de la bande de roulement 3 mètres minimum ;</li><li>• Rayon intérieur de giration minimal R=11 mètres, surlargeur S=15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres ;</li><li>• Hauteur libre : 3,50 mètres ;</li><li>• Force portante calculée pour un véhicule de 160 KN avec un maximum de 690 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;</li><li>• Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup> ;</li></ul> |

- Quadriller le site au moyen de rocadés et de pénétrantes (voies engins) d'une largeur de 3 mètres permettant l'accès aux différentes installations techniques (panneaux photovoltaïques, locaux onduleurs, transformateurs, poste de liaison, locaux techniques) ;
- Assurer l'ouverture permanente du portail d'entrée par un dispositif adapté validé par le Sdis (un dispositif d'ouverture à distance est envisageable via un système de vidéo-surveillance).

### Les moyens de lutte contre l'incendie

Indications contenues dans le dossier présenté :

Le dossier fait état d'une citerne incendie de 120 m<sup>3</sup>.

Avis du Sdis 27 :

Il n'existe aucun référentiel permettant de dimensionner les besoins en eau pour une installation photovoltaïque, toutefois, le risque majeur sur cette installation étant le risque électrique, le dimensionnement du besoin en eau est un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou un volume de 120 m<sup>3</sup> disponible en tout temps et situé à 100 mètres au plus de l'entrée principale. Les caractéristiques techniques et l'aménagement du point d'eau incendie seront conformes aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) arrêté par le préfet de l'Eure.

L'installation respectera l'ensemble des préconisations définies dans l'arrêté du 05 février 2020, ainsi que les prescriptions suivantes :

- Effectuer une coupure de toutes les sources d'énergie électrique produite ou induite par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir ;
- Regrouper les commandes de ces dispositifs de coupure pour l'intervention des services de secours ;
- Apposer à proximité de l'organe général de coupure un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque ;
- Identifier les dangers liés à un choc électrique pour les services d'incendie et de secours lorsque les moyens d'extinction nécessitent l'utilisation d'eau et définir les conditions ainsi que le périmètre dans lesquels ces derniers peuvent intervenir ;
- Doter chaque unité de production d'un système d'alarme permettant d'alerter l'exploitant de l'installation, ou une personne désignée, d'un événement pouvant conduire à un départ de feu ;
- Permettre un accès libre tout autour des installations (débroussaillage, nettoyage de la zone) ;
- Maintenir le reste de l'exploitation en dehors de tout flux thermique pouvant être généré par l'incendie de l'unité photovoltaïque afin d'éviter un effet domino au sein du site.

### Observations du rapporteur sur le dossier présenté

En conclusion, j'émet un avis favorable à cette étude de dangers sous réserve des recommandations émises ci-dessus.

  
Colonel HC Emmanuel DUCOURET